



Procès-Verbal Aide Sociale et Morale

Réunion du 14 Avril 2025

Présents soit à la Ligue soit en Visio :

Pour les membres : Martine GRANOTTIER, Catherine MARC, Pascal PARENT, André PONTON, Stéphane POUZOLS, Chrystelle RACLET,

Pour les Représentants des Districts : Jacques CONTET (Ain), Serge POTEL (Cantal), Patrick GIRON (Drôme-Ardèche), Marc MALLET (Isère), Aline PETIOT et Jean Pierre GONTHIER (Loire), Patrick MATHE (Haute Loire), Salima SAKET (Rhône)

Excusés : Dominique DRESCOT, Lilian JURY, Carole VINIT, Philippe AMADUBLE

Absents : Roger AYMARD, Laurent DUPERRON, Bernard VELLUT, Michel PINEL, Maurice CARRUSO

Secrétaire de séance : André PONTON

ORDRE DU JOUR

- Accueil et remerciements par la Présidente des personnes présentes et en Visio,
- Présentation des membres de la Commission et des Représentant des Districts.
- Présentation du Département « Engagement et Vie des Clubs », dans lequel s'inscrit notre Commission d'Aide Sociale et Morale. En effet, à l'issue des élections, le nouveau Conseil de Ligue a souhaité restructurer les commissions dans 6 Départements dont celui de l'Engagement et de la Vie des Clubs. La parole est laissée à Chrystelle RACLET, l'élu référente de ce Département.

- **Le Rôle de la Commission** : Rappel de l'article 3 des RG de la Ligue.

La Présidente donne aux membres un Point sur la situation financière de la Caisse de Solidarité au 01/03/2025 et rappelle qu'elle est alimentée chaque année par une contribution de 5,00 € par club (Tarifs 2024/2025 du règlement financier), ainsi que par une cotisation annuelle de la Ligue.

- **Les règles de fonctionnement de la Commission.**

- Une réunion plénière en avril de chaque saison avec compte rendu des différents dossiers instruits et validés au cours de la saison.
- Une commission restreinte en fonction des dossiers demandés, composée des membres désignés et du ou des représentants des districts concernés par le ou les dossiers.

Cette commission restreinte convoquée selon les besoins.

Les membres de la commission valident ce fonctionnement.

- **LA PROCEDURE DE DEMANDE INDIVIDUELLE :**

La demande doit obligatoirement être faite par le club à son District et à son représentant qui l'instruira à l'aide du dossier papier d'aide individuelle.

Des renseignements complémentaires, justificatifs et la décision de la Commission restreinte seront adressés par courriel et/ou par courrier au représentant, via le District concerné, avec si réponse favorable le chèque à remettre à la famille avec accusé de réception.

Le récapitulatif des types d'aides individuelles :

- Aide pour Frais d'obsèques sur présentation d'un justificatif.
- Aide éducative versée en une seule fois pour les enfants de 0 à 16 ans fixée à 150 €/mois à compter de la saison 2025/2026 (Un seul versement de 1 800 € en début de saison).
- De 16 à 21 ans, cette aide devient aide à la scolarité, sur justificatif d'un certificat de scolarité qui sera demandé en début de saison au représentant District. Les jeunes en alternance ne sont pas concernés.

La Direction nationale de l'Engagement peut prolonger l'accompagnement de la Ligue sous certaines conditions pour les enfants de 6 à 16 ans. La Commission se charge de la demande après décision en 1^{ère} instance.

- **LA PROCEDURE DE DEMANDE CLUB :**

Par exemple : lors de situations de vols, dégradations, incendie, catastrophes naturelles, etc., la Commission d'Aide Sociale et Morale pourra examiner les dossiers après intervention des assurances ou prises en charge diverses.

Par contre pas de dossier papier à remplir, le District et son représentant devront instruire la demande et saisir la commission par mail en apportant tous les renseignements et justificatifs (devis, factures, etc.) concernant le sinistre.

L'aide qui pourrait être apportée au club, sera versée sur son compte Ligue.

• **Point sur les dossiers en cours**

1) **DOSSIERS INDIVIDUELS de la saison 2024/2025**

LOIRE

- M. D. décédé en 2021. Une aide à la scolarité versée pour SARAH née en 2004. **Dossier clos.**
- M. C. décédé en 2015, 2 enfants. Une aide à la scolarité versée pour Mathis né en 2006. **Dossier clos** (le jeune actuellement en alternance).

Et une aide à la scolarité versée pour Chloé né en 2009. **Aide à la scolarité à poursuivre sous réserve du justificatif de scolarité pour 2025/2026.**

- M. R. décédé en novembre 2023, 2 enfants en bas âge,

Aucune aide éducative apportée à ce jour. Décision de verser sur l'exercice 2024/2025 les 2 aides éducatives, 1 pour Adam né en 2020 et 1 pour Castille née en 2023. **Aide éducative à poursuivre.**

LYON ET RHONE

- M. M. décédé en 2015. Aide à la scolarité pour Sofiane né en 2018. **Dossier clos.**

HAUTE-LOIRE

- M. V. décédé en mars 2024, 3 enfants restant à charge ;

Aucune aide éducative apportée à ce jour. Décision de verser sur l'exercice 2024/2025 3 aides éducatives, 1 pour Maely née en 2008, 1 pour Julie née en 2009, 1 pour Noah né en 2016. Dès la saison 2025/2026. **Aide éducative à poursuivre pour Noah et pour Maely et Julie, aides à la scolarité, sous réserve du justificatif de scolarité pour 2025/2026.**

HAUTE SAVOIE-PAYS DE GEX

- M. N. décédé en juin 2024. 1 aide aux frais d'obsèques de 4 000 € a été versée. **Dossier clos.**

2) DOSSIERS CLUBS de la saison 2024/2025

1/ MOTIF : CYCLONE CHIDO A MAYOTTE du 14/12/2024

Deux clubs ont sollicité la Ligue pour une aide à l'envoi de containers fin décembre 2024.

Face à l'urgence le Comité Directeur a donné un avis favorable pour octroyer une aide de **1 000 €** par club via la Caisse de Solidarité.

Il s'agit des clubs de : ASC MAYOTTE du Rhône et de l'AS MAYOTTE FC BELLERIVE de l'Allier.

2/ MOTIF : INONDATIONS LOIRE, HAUTE-LOIRE, ARDECHE du 17/10/2025

CLUB HAUT LIGNON FOOT

Demande par mail au District 43 le 22/10/2024 et envoyée à la CASM le 17/03/2025.

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

ACCORD de la CASM : 3 000 €

CLUB ACO COUBON

Demande par mail au District 43 le 22/10/2024 et envoyée à la CASM le 17/03/2025.

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

ACCORD de la CASM : 3 000 €

CLUB SAUVETEURS BRIVOIS

PERTES DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS TERRAIN. JUSTIFICATIFS DEVIS FOURNIS.

ACCORD de la CASM : 3 000 €

Le dossier pourra être transmis à la Commission FAFA sous réserve d'un reliquat des fonds régionaux FAFA.

MOTIF : VOL PAR EFFRACTION de JUIN 2024 au CLUB DE GS DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES

PERTE DE MATERIEL. JUSTIFICATIFS FOURNIS.

ACCORD de la CASM : 800 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Présidente,

Catherine MARC

Le Secrétaire,

André PONTON